

# SYNTHÈSE

## Objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH)

En cours d'approbation

Juin 2021



*Obakir*

ORGANISME DE BASSINS VERSANTS  
de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup



# Origine des OCMHH



Adoptée en juin 2017, la Loi concernant la conservation des milieux humides (LCMHH) a pour objectif de freiner la perte de milieux humides et hydriques (MHH) au Québec, d'en éviter la dégradation et de favoriser la conception de projets visant à minimiser les impacts sur ces milieux. Ainsi, le principe d'aucune perte nette est au cœur de cette loi.

Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a confié aux organismes de bassins versants (OBV) le mandat d'élaborer des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH) pour le 15 juin 2021. Ces objectifs doivent être élaborés en concertation avec les usagers de l'eau du territoire, soit la zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) de l'organisme. Une fois approuvés par le MELCC, les OCMHH seront intégrés au Plan directeur de l'eau (PDE), document cadre de l'OBV.

Les OCMHH sont complémentaires à l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) élaborés par les Municipalités régionales de comté (MRC).



# Complémentarité entre les OCMHH et le PRMHH



MANDAT DES OBV	MANDAT DES MRC
Objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH)	Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
Élaboration et mise à jour d'orientations, d'objectifs et d'actions à inclure dans les plans directeurs de l'eau (PDE)	Outil de planification des actions pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques sur le territoire d'une MRC
Appliqués à une échelle plus générale : pour chaque zone de gestion intégrée ou à ses bassins versants (territoire public et privé)	Appliqué aux limites du territoire de la MRC à une échelle plus précise : des sous-bassins versants jusqu'aux milieux humides
Élaborés en concertation avec les acteurs de l'eau du milieu	Réalisé en incluant la concertation avec les acteurs de l'eau du milieu
Objectifs stratégiques et mesurables	Priorisation des milieux humides et hydriques
Validés par la table de concertation de l'OBV et approuvés par le MELCC	Adopté par la MRC et entrée en vigueur suite à l'approbation du MELCC
Livrable : 15 juin 2021 Approbation et intégration au PDE : 2024	Livrable : 15 juin 2023



# Au Bas-Saint-Laurent...

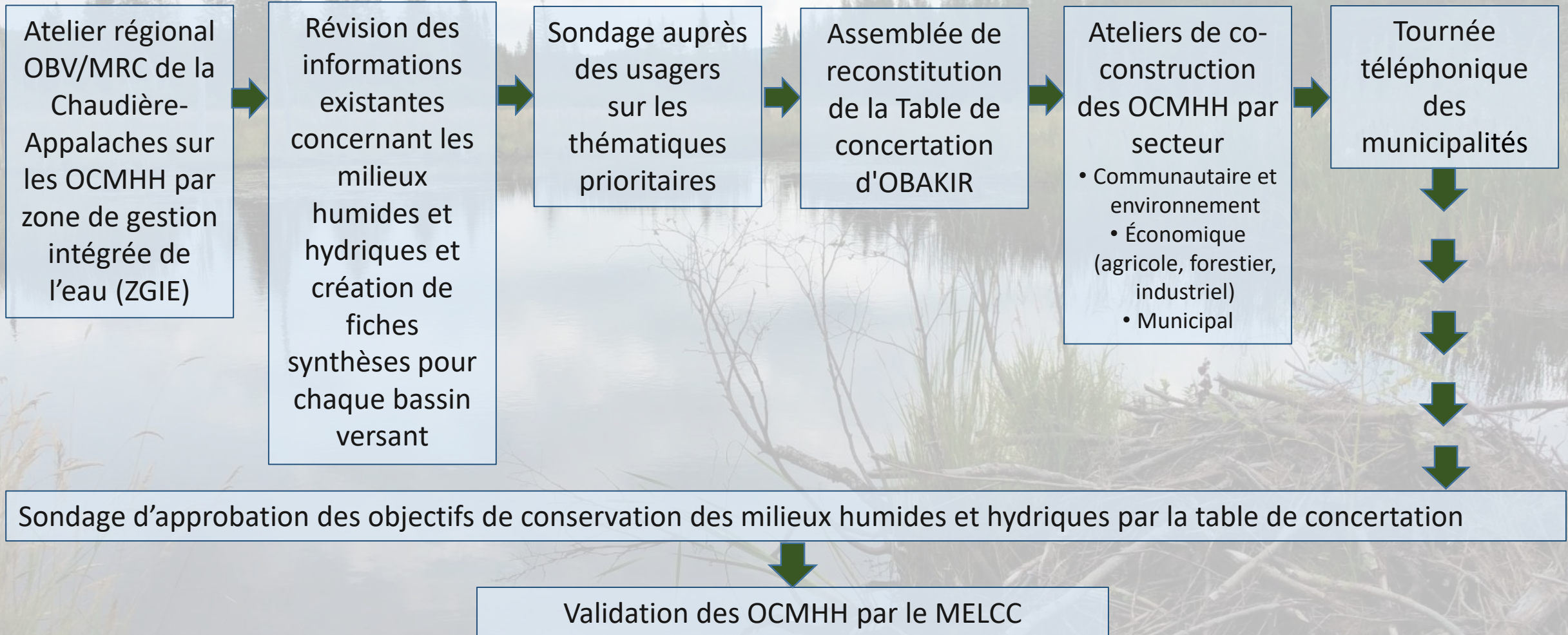


« À l'échelle des régions administratives, les plus fortes proportions de milieux humides perturbés en fonction des superficies totales de milieux humides se trouvent dans la région du Bas-Saint-Laurent (01) avec 46 % des milieux humides perturbés. Cette estimation correspond toutefois à seulement 9 % de la région qui est incluse dans l'aire d'étude, ce qui appelle à la prudence dans l'interprétation des statistiques. »

Tiré de [Pellerin, S et Poulin, M, 2013. Analyse de la situation des milieux humides au Québec et recommandations à des fins de conservation et de gestion durable](#)



# Démarche





# OCMHH pour la ZGIE d'OBAKIR

## Orientation : Amélioration de la concertation entre les usagers

D'ici 2025, améliorer la coordination des acteurs de l'eau dans les projets de conservation des milieux humides et hydriques en réalisant annuellement deux ateliers avec la table de concertation (TC) d'OBAKIR.

D'ici 2022, mettre en place ou soutenir (au moins) cinq comités thématiques ad hoc de durée limitée chargés de solutionner une ou des problématique(s) prioritaire(s) du territoire d'OBAKIR.

D'ici 2032, accompagner les MRC dans la mise en œuvre des engagements et des moyens de conservation qu'elles ont retenus sur le territoire de l'OBAKIR et prévus à leur PRMHH (aider à la mobilisation des usagers; trouver d'autres sources de financement pour faciliter la mise en œuvre de nouvelles actions - envisager l'adaptation du SADR à l'échelle des MH d'intérêts)

## Orientation : Utilisation durable des milieux humides

Réaliser au moins douze activités de transfert des connaissances (par exemple : visite de tourbière restaurée, présentation lors de l'AGA, etc.) à raison de une par année à partir de 2022 et jusqu'en 2034 pour communiquer et échanger sur les projets de recherche et autres initiatives de l'APTHQ et de ses membres producteurs de tourbe concernant la gestion responsable des tourbières sur le territoire de l'OBAKIR.



# OCMHH pour la ZGIE d'OBAKIR

## Orientation : Protection des milieux humides

D'ici 2023, sensibiliser (au moins) 80 % des usagers propriétaires ou utilisateurs de superficie agricole en zone inondable à l'importance de la conservation des milieux humides pour préserver l'intégrité de leurs fonctions et services écologiques dans les BV Ouelle, Fouquette et du Loup.

D'ici 2024, mettre en place les bases d'une stratégie régionale, durable et sécuritaire de contrôle de la dispersion et de gestion des colonies de renouée japonaise et de roseau commun connues dans les BV côtiers et les embouchures des grandes rivières (jusqu'à la zone d'influence de la marée) et fossés des grands axes routiers.

D'ici 2025, protéger (protection intégrale) l'équivalent de 15 % de la superficie totale des milieux riverains (notamment les milieux humides de la plaine inondable) dans les bassins versants des rivières Ouelle, Kamouraska, du Loup et Verte.

## Orientation : Restauration des milieux humides

D'ici 2024, identifier les tourbières « historiques » qui devraient être restaurées dans les bassins versants où l'industrie a ou a eu des activités.

Réaliser au moins douze activités de transfert des connaissances (par exemple : visite de tourbière restaurée, D'ici 2025, amener 60 % (3/5) des producteurs de tourbe du territoire de l'OBAKIR à s'engager à respecter les bonnes pratiques, telles que restaurer les tourbières dans les 3 premières années suivant la fin des activités de récolte et s'assurer d'avoir un plan de gestion des eaux de drainage.



# OCMHH pour la ZGIE d'OBAKIR

## Orientation : Utilisation durable des milieux humides et hydriques

D'ici 2023, outiller 100 % des techniciens forestiers de secteur travaillant sur le territoire de l'OBAKIR pour leur permettre d'offrir aux producteurs forestiers des propositions de traitements intégrant des enjeux écologiques liés aux milieux humides et hydriques (ou riverain), afin de maintenir l'ensemble des fonctions écologiques, hydrologiques, géomorphologiques et biologiques des MHH dans les BV des rivières Ouelle et du Loup.

D'ici 2025, amener 15 % des producteurs forestiers à se doter d'un plan d'aménagement forestier intégré (PAFI), soit intégrant des enjeux écologiques liés aux milieux humides et hydriques (ou riverain), afin de maintenir l'ensemble des fonctions écologiques, hydrologiques, géomorphologiques et biologiques des MHH dans les BV des rivières Ouelle et du Loup.

## Orientation : Utilisation durable des milieux hydriques

D'ici 2030, contribuer à ce que 75 % des superficies cultivées soient couvertes en hiver, au sens de l'objectif du PAD, notamment dans les zones où les sols sont susceptibles à l'érosion (fortes pentes, zones de glissement de terrain, zones inondables, etc.).

D'ici 2022, transférer les conclusions et recommandations du PACES-KRT et sensibiliser 100 % des usagers dépendant de sources d'approvisionnement contaminées à l'arsenic (ou avec potentiel de l'être) des BV du Loup, Verte et côtiers.

D'ici 2025, limiter les apports de contaminants au réseau hydrique par ruissellement grâce à la mise en oeuvre de 15 projets de gestion durable des eaux pluviales dans les BV du Loup, Côtiers, Saint-Jean et Kamouraska.



# OCMHH pour la ZGIE d'OBAKIR

## Orientation : Assurer la protection des milieux hydriques

D'ici 2025, favoriser la protection d'au moins 20 % de surfaces naturelles dans les plaines inondables (notamment celles du fleuve Saint-Laurent/ à l'embouchure des grandes rivières) des BV Ouelle, du Loup ainsi que dans les BV côtiers.

D'ici 2025, mener 2 projets/ 3 ans d'acquisition de connaissances dans des SBV problématiques, selon l'indice de priorisation des unités riveraines (ex. : Chaloult), sur la contribution des polluants adsorbés aux sédiments et/ou contenus dans la fraction organique des MES (ex. : nitrite et nitrate) à la charge polluante de leurs cours d'eau.

## Orientation : Protection et restauration des milieux hydriques

D'ici 2025, restaurer et protéger les zones tampons (habitat en périphérie - envisager de conférer un statut légal de conservation à ces zones) autour d'au moins 4 habitats d'importance pour les espèces à statut (éperlan arc-en-ciel, saumon de l'Atlantique, etc.) présentes dans les cours d'eau du BV des rivières Ouelle, Kamouraska, du Loup, Fouquette, Saint-Jean.



# OCMHH pour la ZGIE d'OBAKIR

## Orientation : Assurer la restauration des milieux hydriques

D'ici 2025, favoriser l'utilisation de 100 % de l'aide financière disponible (notamment, du plan d'action de l'approche régionale - MAPAQ) pour des interventions en champ ou changements de pratiques pour une restauration durable des cours d'eau.

D'ici 2025, valider sur le terrain l'IQBR et l'IQM proxy (à 4 ou 5 indicateurs) de 80 Km linéaires de rive jugés prioritaires sur la base de l'indice de priorité des unités riveraines (IPUR) dans les BV du Loup, Kamouraska, Verte et petits BV côtiers.

De 2022 à 2025, mener (au moins) 2 projets de recherche sur deux ans afin d'acquérir des connaissances quant à la provenance des sources de sédiments ayant pour origine la voirie forestière (à l'abandon) dans les BV des rivières Ouelle et du Loup

D'ici 2025, produire une étude (ou revue de littératures), afin d'acquérir des connaissances sur la connectivité entre les milieux hydriques ayant la fonction d'habitat pour des espèces à statut ou endémiques dans le BV Kamouraska (suite du projet anguilles des Malécites)

D'ici 2026, réaliser au moins 3 projets pilotes (vitrines) d'aménagement durable de cours d'eau en milieu agricole en intégrant notamment les concepts d'hydrogéomorphologie afin de démontrer leur efficacité à répondre aux besoins des propriétaires (agriculteurs), tout en minimisant les impacts négatifs des travaux sur le réseau hydrique dans les BV où les usagers sont mobilisés pour leur réalisation.